

## Réponses municipales à des interpellations ou questions du Conseil communal N° 1 / 2024

**Séance du 9 septembre 2024**

### **Question de la Conseillère Alessandra Silauri – 6 mai 2024**

Extrait du procès-verbal : « Mme Alessandra Silauri aborde la mobilité piétonne et les transports publics entre la Conversion et les bas de Lutry. D'une part, constatant que le bus quitte la Gare de la Conversion trois minutes avant que le train n'y arrive, elle demande s'il serait possible qu'une réflexion soit menée à ce sujet. Par ailleurs, elle mentionne que le trottoir situé à droite en descendant le long de la Route de la Conversion pour rejoindre le chemin du Brailon est particulièrement étroit et qu'il n'y a pas de passage piéton ; cela est d'autant plus dangereux que cet endroit est dans un virage et limite la visibilité des automobilistes. Elle souhaiterait qu'une réflexion soit également menée à ce sujet. »

### **Réponse**

À la gare de La Conversion (voir tableau 1), les bus 68 passent :

- En direction de La Croix aux 14 et/ou 44.
- En direction de Lutry, gare aux 13 et/ou 43.

Les trains arrivent à la gare :

- En provenance de Lausanne aux 07 et 37.
- En provenance de Palézieux aux 21 et 49.

Au vu de ce qui précède, il est tout à fait aisé lorsque l'on vient en train depuis Lausanne de prendre le bus 68. Cependant, lorsque l'on vient de Palézieux, il est vrai qu'en gare de La Conversion, une attente allant jusqu'à 20 minutes peut s'avérer nécessaire pour disposer d'un bus 68.

Ces temps d'attente s'inversent lorsqu'il s'agit de descendre du bus pour aller prendre un train. Ainsi, le temps d'attente entre l'arrivée de la ligne 68 à la gare de La Conversion et le départ du train pour Palézieux est d'environ 6 minutes, alors que si l'on prend un train en direction de Lausanne, une attente de plus de 20 minutes est nécessaire.

Pour remédier à ces désagréments, les Lutriens ont toutefois la possibilité d'utiliser le service « Taxi-bus ». En outre, il est important de préciser que quand un train arrive avec quelques minutes de



retard à la gare de La Conversion, selon le bon vouloir des chauffeurs, les bus 68 peuvent attendre ce dernier. Trois critères sont néanmoins déterminants :

- Le temps de retard annoncé ;
- L'état du trafic sur le réseau routier ;
- La possibilité ou non de tenir les horaires aux différents arrêts de la ligne 68.

Pour rappel, les horaires des transports publics ne sont pas de compétence communale. Les projets d'horaires sont mis en consultation. Les communes ont alors la possibilité de faire des remarques, mais il est rare qu'elles soient prises en considération. Certes, la Municipalité ne manquera pas d'insister à nouveau auprès de ses partenaires sur l'importance de réduire au maximum les temps de correspondance entre les bus et les trains à la gare de La Conversion, mais il convient également de prendre en considération le fait que la ligne 68 dessert d'autres gares et d'autres lignes structurantes de transports publics.

Au sujet du chemin du Braillon, un trottoir et une bande piétonne longitudinale permettent aux piétons de relier l'extrémité nord dudit chemin et la gare de La Conversion. Au croisement chemin du Braillon – rte de La Conversion – chemin de Belle Combe, aucun passage piéton n'est présent. Ce type d'infrastructure ne peut en effet être aménagé qu'à la condition où les 5 heures les plus fréquentées de la journée permettent de comptabiliser 100 traversées piétonnes. Dans le cas présent, ce critère n'est pas rempli et aucune exception ne peut être justifiée. Toutefois, au niveau du croisement chemin du Grand-Pin – chemin du Petit Bochat – route de La Conversion, un feu permet aux piétons de traverser en toute sécurité, avec, de part en part, des trottoirs pour rejoindre la gare ou le chemin du Braillon.

Enfin, concernant les infrastructures piétonnes sur le chemin du Braillon, la partie nord dudit chemin est uniquement réservée aux piétons. Aucun véhicule individuel motorisé ne circule sur cette dernière. La partie sud de ce chemin n'offre quant à elle pas de trottoir ou de bande piétonne. Néanmoins, celle-ci est une impasse en zone 30 km/h. Il n'est actuellement pas envisagé d'aménager des infrastructures piétonnes sur ce chemin.



Tableau 1 – Horaires CFF et TL ligne 68

Heures	Départ de la Ligne 68 à la gare de La Conversion direction La Croix	Départ de la Ligne 68 à la gare de La Conversion direction Lutry gare	Arrivé train à la gare de La Conversion depuis Lausanne	Arrivé train à la gare de La Conversion depuis Palézieux
5		43	07/37	49
6	14/44	13/43	07/37	21/49
7	14/43	13/43	07/37	21/49
8	13/43	13/43	07/37	21/49
9	14/44	13/43	07/37	21/49
10	14	43	07/37	21/49
11	14	43	07/37	21/49
12	14	43	07/37	21/49
13	14	43	07/37	21/49
14	14	43	07/37	21/49
15	14/44	13/43	07/37	21/49
16	14/44	13/43	07/37	21/49
17	14/44	13/43	07/37	21/49
18	14/44	13/43	07/37	21/49
19	14/44	13/43	07/37	21/49
20	14/44	13/43	07/37	21/49
21	14	43	07/37	21/49
22	14	43	07/37	21/49
23	14	43	07/37	21/49
0	14			



## Question du Conseiller Raymond Sudan – 6 mai 2024

Extrait du procès-verbal : « *M. Raymond Sudan s'interroge sur la directive municipale relative au subventionnement de l'abonnement de transports publics aux nouveaux jeunes citoyens. En effet, il y est écrit qu'il faut fêter ses 18 ans dans l'année civile et qu'il est également précisé que cette demande doit être faite dans les deux mois qui suivent l'achat de l'abonnement.* »

### Réponse

En préambule, relevons que la question posée par le Conseiller Sudan peut prêter à confusion, dans le sens où elle peut être comprise de diverses manières. Par conséquent, différents éléments de réponses sont ici énoncés.

***Si la question est : pourquoi les Lutriens qui ont atteint leur majorité durant l'année civile 2023 ne peuvent pas prétendre à un subventionnement unique d'un montant maximum de CHF 100.- suite à l'achat d'un abonnement de transports publics ?***

Au sein de la directive qui régit la subvention, il est clairement mentionné :

- À l'article 11 al. 1 et 2, que la directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'aucune demande rétroactive à cette date ne sera prise en considération ;
- À l'article 2, que le demandeur de la subvention doit, entre autres, obligatoirement fêter ses 18 ans l'année civile de sa demande.

Les Lutriens qui ont fêté leurs 18 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne peuvent donc pas prétendre à cette subvention. Dans le cadre de la préparation de la directive, il a fallu faire des arbitrages, fixer une date d'entrée en vigueur et des critères d'éligibilité. Or, il apparaissait logique que ladite date soit fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par souci d'équité, la Commune ne peut se permettre de faire des exceptions.

***Si la question est : pourquoi les individus qui remplissent les conditions pour percevoir cette subvention n'ont que deux mois après l'achat de leur abonnement de transports publics pour faire une demande de subvention ?***

Pour autant que le demandeur remplisse les conditions nécessaires, il a deux mois pour envoyer son dossier de demande du moment où il a acheté son abonnement de transports publics. Ce point est régi par l'article 5 al. 3 de la directive. Toute demande reçue en dehors de ce délai sera refusée.

Cet article permet d'éviter de recevoir des demandes de subventions des mois après qu'un bénéficiaire ait acheté un abonnement de transports publics l'année civile de ses 18 ans, car :

- Pour financer cette subvention, il est prévu de porter au budget communal, chaque année, un montant spécifique défini sur la base des données transmises par l'Office de la population. Dès lors, il est impératif que les personnes susceptibles de faire une demande de subvention soumettent leur dossier l'année civile de leurs 18 ans pour respecter le budget prévu à cet effet.
- Il est indispensable que les demandes envoyées soient transmises dans un délai raisonnable pour pouvoir traiter et vérifier celles-ci efficacement. De plus, cela permet d'éviter de recevoir toutes les demandes en même temps.



***Si la question est : pourquoi avoir fixé un délai de deux mois ? Un Lutrien qui fête ses 18 ans en janvier aura deux mois complets pour faire une demande alors qu'un Lutrien qui fête ses 18 ans en décembre n'aura même pas un mois pour faire une demande. En outre, si ce dernier fête son anniversaire le 31 décembre, il ne pourra pas bénéficier d'un remboursement ?***

La directive qui régit cette subvention n'est pas discriminatoire. Un individu a systématiquement une année civile entière pour faire une demande de subvention. En effet, chaque individu concerné peut, quand il le souhaite, courant de l'année civile où il atteint ses 18 ans, faire une demande de subvention pour autant que son dossier soit envoyé dans les deux mois après l'achat de son abonnement de transport public.

Ce point est notifié dans la directive, mais également clairement expliqué au sein du courrier envoyé à chaque début d'année aux personnes éligibles à cette subvention. Par exemple, une personne qui fête ses 18 ans le 29 décembre n'a pas que 2 jours (soit jusqu'au 31 décembre) pour faire une demande de subvention. Elle peut faire sa demande du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 au moment qui lui conviendra le mieux, pour autant qu'elle réponde aux critères préalables et qu'elle fasse sa demande dans les deux mois qui suivent l'achat de son abonnement de transports publics. À elle de s'organiser comme elle le souhaite.

***Si la question est : un individu n'a pas forcément besoin d'un abonnement de transports publics l'année civile de ces 18 ans. Cependant, il peut en avoir besoin plus tard ?***

Il a été décidé que l'esprit de cette subvention serait de promouvoir auprès des jeunes l'utilisation des transports publics et de leur offrir un petit avantage l'année civile de leurs 18 ans. La directive n'a pas pour objectif de subventionner tous les jeunes. C'est pour cette raison que des délais ont été fixés soit :

- On ne peut faire qu'une demande unique l'année civile de ses 18 ans.
- Du moment où l'on a acheté son abonnement, on a deux mois pour envoyer sa demande.

En outre, précisons qu'un abonnement de transports publics peut s'acheter en avance. Par conséquent, un Lutrien peut l'année civile de ses 18 ans acheter un abonnement de transports publics et se faire subventionner une partie de celui-ci, mais l'abonnement peut débuter que plusieurs mois après son achat.

Le syndic  
Charles Monod

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le secrétaire  
Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 26 août 2024.